

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2018



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, EDME Jacques, COMYN Dorothée, FONTAINE Christophe, POPELIER Caroline, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à BOULANGE Virginie, VANHUFFEL André à DUCROCQ Jacques, TIMMERMAN Guillaume à LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Le Procès-Verbal est adopté **à l'unanimité** sans remarque.

Liste des marchés conclus par la commune en 2017

Texte délibéré :

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 16-03-2014 en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste présentée relative aux marchés conclus par la commune en 2017 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT.

Montant en Euros H.T	Objet	Date	Attributaire		Durée
			Nom	Code Postal	
Travaux					
44 441 €	Eclairage intérieur église	28/03/2017	MAZINGARBE	59262	
46 119 €	Rénovation thermique groupe scolaire	10/06/2017	ENGIE	59650	
28 385 €	Changement fenêtres maison des associations	09/06/2017	SJ FERMETURES	59235	
57 500 €	Création d'un city stade	10/11/2017	CASAL SPORT	67129	
Services					
409 582 €	Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Campings et des Activités Jeunesse Municipales	10/02/2017	KALEIDE	59523	3 ans

Bilan des décisions prises par le Maire en 2017 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Texte délibéré :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 16-03-2014 en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision Maire N°1 – Fixation des tarifs du spectacle Cie de Lyse du 15/01/2017
- Décision Maire N°2 – Rabais exceptionnel des tarifs de location de la Salle des fêtes aux non sainghinois du 1er janvier au 31 juillet 2017
- Décision Maire N°3 – Fixation des tarifs des Belles Sorties 2017
- Décision Maire N°4 – Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur de l'église
- Décision Maire N°5 – Acceptation d'un remboursement de la SMACL de 200.00 €
- Décision Maire N°6 – Acceptation d'un remboursement de la SMACL de 2 782.38 €
- Décision Maire N°7 – Acceptation d'un remboursement de la SMACL de 1 463.32 €
- Décision Maire N°8 – Acceptation d'un remboursement de la SMACL de 887.78 €
- Décision Maire N°9 – Fixation des tarifs « 1 000 Notes en Mélantois » 2017
- Décision Maire N°10 – Acceptation d'un remboursement de la SMACL de 504.83 €

Le Conseil Municipal approuve la lecture des décisions **à l'unanimité**.

Motion pour la remise en service de la ligne SNCF Lille - Orchies

Texte délibéré :

Particulièrement sensibilisé aux problèmes récurrents de desserte et d'accessibilité de la métropole, en particulier l'engorgement de la RD941 et de la RD955,
Conscients des enjeux liés à l'environnement et à la santé et désireux de favoriser la transition énergétique,
Considérant l'engagement pris par le Conseil Régional des Hauts de France d'inscrire dans le contrat de plan Etat-Région la rénovation et la réouverture de la ligne Ascq – Orchies,
Considérant le délai de 5 ans avancé par la Métropole Européenne de Lille pour la remise en fonction de cette ligne,
Considérant les prévisions importantes de constructions de logements dans les communes avoisinantes dans les prochaines années,

Le Conseil Municipal demande une décision très rapide de lancement des travaux pour la remise en service de la ligne SNCF Lille – Orchies. En adéquation avec les principes votés dans le cadre du SCOT métropolitain, la commune recommande :

- La remise en service de la ligne SNCF Lille-Pont de Bois-Ascq-Orchies sans rupture de charge à Ascq, en favorisant les connexions avec le métro et les autres transports publics,
- Un cadencement adapté aux besoins des populations et entreprises, en diversifiant la localisation des haltes en fonction des horaires,
- La création d'aménagements permettant d'attirer les voyageurs tels que la création de parkings voitures et vélos, notamment sur le site de l'ancienne gare aux marchandises de Tressin, jouxtant la halte-voyageurs,
- L'incitation au covoiturage pour accéder aux parkings mis à disposition le long de la ligne, en rappelant que l'ensemble de la population de la Vallée de la Marque avoisine celle de la Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve **à l'unanimité**, la motion telle que présentée par Monsieur le Maire.

Débats :

Monsieur le Maire précise que la motion ne permettra pas d'avoir une intervention rapide car il n'y a pas eu d'entretien pendant 4 ans de la ligne et que celle-ci présente quelques inconvénients (notamment en étant une voie unique). Il ajoute que ce type de motion visant à favoriser les alternatives à la voiture est une nécessité pour désengorger la rue de Lille. Il indique également que le vote du PLU permet de

prévoir une augmentation du trafic dans les années à venir avec la prévision de plusieurs milliers de logements en construction dans les villages environnants ainsi que la mise en travaux du Grand Carré de la Haute Borne (pour un potentiel de création de 2 500 emplois).

Aux questions de Madame BERLAK et de Monsieur EDME concernant l'existence d'études sur le nombre de personnes pouvant prendre le train par cette ligne, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de chiffrage précis et que la fréquentation dépend en grande partie des horaires et du cadencement qui pourrait être mise en place.

Messieurs EDME et LEMAHIEU mettent en avant la nécessité de réaliser la même démarche par le biais d'une autre motion conjointe avec d'autres maires des environs pour plaider en faveur de l'utilisation par des bus de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute de Valenciennes. Monsieur le Maire indique qu'il y est favorable et qu'il sollicitera ces collègues avant le prochain Conseil Municipal.

Acquisition des parcelles A 566, A 567 et A 568 de 20 940 m² dites du Jardin de Maraude

Texte délibéré :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées A 566, A 567 et A 568 d'une superficie totale de 20 940 m², appartenant à la Société en Nom Collectif (SNC) d'Aménagement du Grand Sainghin pour la somme d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Sainghin en Mélançois,

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Sainghin en Mélançois, qui s'y engage expressément. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

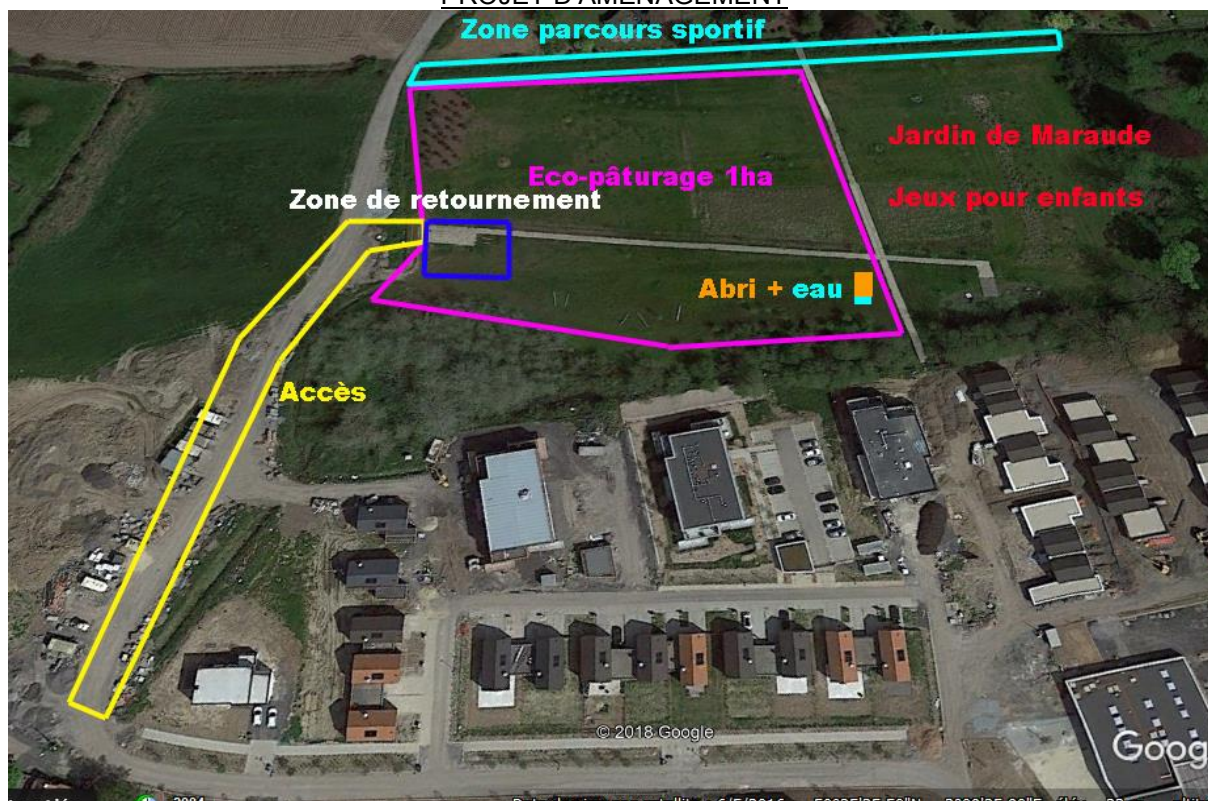
Débats :

Monsieur le Maire indique que les parcelles sont acquises à l'euro symbolique mais qu'elles impliquent un entretien important compte tenu de la volonté de conserver leur caractère naturel. Il détaille une idée de projet pour l'aménagement de la zone en aire de nature et de loisirs :

ETAT DES LIEUX DE LA ZONE AVANT AMENAGEMENT



PROJET D'AMENAGEMENT



Monsieur EDME indique que la mise en place d'aménagements de ce type est une très bonne idée car des personnes lui ont fait des remarques sur le besoin dans ce secteur du village. Il ajoute qu'il serait nécessaire de refaire le fossé en bonne et due forme le long de la future voie d'accès afin de remédier à une partie du problème d'inondations dans le secteur. Monsieur le Maire approuve la proposition et précise qu'une réflexion est engagée pour conserver voir étendre les zones humides afin de les utiliser comme zones de stockages naturelles lors des phénomènes de crues ou de fortes précipitations.

Monsieur FONTAINE demande si la zone d'éco-pâturage sera accessible au public. Monsieur LEPORCQ indique que ces questions seront à aborder avec le prestataire qui gèrera le secteur.

Madame DERISQUEBOURG demande si le choix des aménagements, type de jeux pour enfants voir City Stade, est déjà arrêté. Monsieur le Maire lui répond que les choix ne sont pas encore faits en l'attente de la signature des actes rendant la commune propriétaire des parcelles. Il ajoute qu'il convient d'attendre les retours sur le futur City Stade du Complexe Sportif avant de réfléchir à l'installation d'un second sur la commune.

Acquisition de la parcelle B 1606 en complément des parcelles B 1605 et B 1610

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 80-11-14 du 06 novembre 2014 portant acquisition des parcelles B 1605 et B 1610,

Considérant la proposition de l'assemblée générale des Copropriétaires des parcelles de la rue de la Jonchère du 11 avril 2014 pour la rétrocession à titre de terrain municipal des parcelles suscitées,

Considérant la nécessité d'un tenant et d'un aboutissant pour relier deux voies publiques (rue du Maréchal Leclerc et rue de la Jonchère),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** l'acquisition auprès des Copropriétaires des parcelles de la rue de la Jonchère des parcelles B 1605, B 1606 et B 1610 pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat et à constituer toute servitude au bénéfice du bien vendu,
- **PRECISE** que ces parcelles sont excentrées et que l'entretien sera à la charge de la commune,
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 80-11-14 du 06 novembre 2014.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Sainghin en Mélantois, qui s'y engage expressément. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Mercredis récréatifs 2017 – 2018 : Conventions de partenariat avec Le Judo Club Sainghinois, l'Ecole de Formation aux Métiers de la Musique, Le Cysoing Sainghin Bouvines Basket, Atlas, La Bibliothèque pour Tous et Kaléide

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'activités extrascolaires dites des « Mercredis Récréatifs » pour l'année 2017-2018 nécessite la mise en place de conventions signées avec les associations et entreprises citées en objet,

Considérant le partenariat avec ces associations et entreprises comprenant la mise à disposition d'intervenants tous les mercredis à compter du 14 mars 2018 et ce jusqu'à la fin d'année scolaire le 04 juillet 2018 inclus (hors vacances scolaires),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et entreprises mentionnées.
- **PRECISE** que ces conventions engagent les associations et entreprises à animer des séances de Judo, de Musique, de Basket, de Théâtre, de découverte de la lecture et d'animation diverses aux enfants pour l'année scolaire 2017-2018.

Débats :

Madame BOULANGE ajoute à la présentation faite par Madame COMYN que la commune a souhaité offrir la possibilité aux enfants inscrits aux mercredis récréatifs de les conduire à leurs activités sportives ou autres à condition qu'ils y soient inscrits en tant qu'adhérent. La commune opérerait alors un transfert de responsabilité vers l'association qui accueillerait l'enfant et ne viendrait ainsi par en concurrence des activités déjà proposées par le tissu associatif local.

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires – Mercredis récréatifs

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la Mairie aux prix suivants :

Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas 100 % bio : 3,39 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs et les modalités d'inscriptions suivants pour les ALSH extrascolaires du mercredi :

Pour l'ensemble des services :

1. Les Mercredis récréatifs sont uniquement ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et primaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélançois.
2. Des tarifs réduits sont appliqués en fonction du quotient familial (QF). Celui-ci est déterminé en fonction des ressources du foyer.
3. Aucune gratuité ne sera accordée
4. Il ne sera pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.
5. En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facturera une somme de 5 € sur la période suivante. Par ailleurs, les familles endettées ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.

Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
QF	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel accompagnant
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50	5,80
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90	
> à 611	3,30	4,30	

Les tarifs de la journée d'activités :

6. Une dégressivité des montants de participation à la journée d'activités sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	4,30 €	3,87 €	3,44 €	3,01 €
Entre 501 et 610	5,30 €	4,77 €	4,24 €	3,71 €
Entre 611 et 962	6,60 €	5,94 €	5,28 €	4,62 €
Entre 963 et 1300	8,20 €	7,38 €	6,56 €	5,74 €
> à 1301	10,20 €	9,18 €	8,16 €	7,14 €
JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA COMMUNE				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)

< à 500	8,60 €	7,74 €	6,88 €	6,02 €
Entre 501 et 610	10,60 €	9,54 €	8,48 €	7,42 €
Entre 611 et 962	13,20 €	11,88 €	10,56 €	9,24 €
Entre 963 et 1300	16,40 €	14,76 €	13,12 €	11,48 €
> à 1301	20,40 €	18,36 €	16,32 €	14,28 €

Les tarifs de la garderie :

GARDERIE (en €)			
QF	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
< à 500	1.15	1.00	1.90
Entre 501 et 610	1.45	1.25	2.40
Entre 611 et 962	1.75	1.50	2.85
Entre 963 et 1300	2.00	1.75	3.30
> à 1301	2.30	2.00	3.80

7. En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facturera une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3ème retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs et modalités d'inscriptions tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018 et pour les années scolaires suivantes.

Débats :

Monsieur LEMAHIEU demande si une estimation du coût pour la commune a été réalisée. Monsieur BOCQUET répond que le coût estimé des mercredis récréatifs jusqu'à la fin de l'année scolaire (soit 14 jours) est d'environ 24 000 € pour une quarantaine d'enfants. Il précise que dans cette enveloppe globale, certaines dépenses le sont déjà actuellement (comme le salaire des employés municipaux qui participeront aux activités). De ce fait, l'impact nouveau pour la commune, en tenant compte de la participation familiale prévisionnel serait de l'ordre de 2 à 3 000 €. Il explique enfin que ces coûts sont valables pour une quarantaine d'enfants mais ne sont pas forcément extrapolables pour quatre-vingt.

Monsieur EDME demande s'il est possible d'établir un « coût comptant » par enfant afin de pouvoir communiquer aux familles sur l'effort financier de la commune pour cette action. Monsieur le Maire répond qu'il demandera aux services municipaux de travailler en ce sens. Monsieur BOCQUET précise qu'il est possible d'établir ce rapport de coût mais à posteriori des dépenses car établir un coût prévisionnel est trop impacté par le nombre d'inscrits définitif.

Affaires diverses

Point d'informations :

- **Compte rendu de la commission Vie scolaire et Sécurité :**
 - Présentation du City Stade et réflexions de la commission : impact du bruit pour les écoles / questions des accès / problématique de stationnements déjà présente entre le Complexe sportif et la Salle des fêtes.
 - Réflexions sur la création d'une salle destinée aux activités périscolaires, à côté du terrain de tennis.
 - Réflexions sur la politique Jeunesse de la commune et la réflexion de la commission sur la gestion des incivilités :
 - Faire appel à un expert au profil d'éducateur social
 - Mutualiser avec les communes voisines

- Pratiquer un travail de prévention
- Travailler en horaires décalées (soir et week-end)
- Créer de nouveaux équipements (skate-park)
- Investir dans un lieu personnalisable (type foyer jeunes)
- Travailler à la responsabilisation des parents
- Organiser des actions thématiques ouvertes à tous (conférences, forums etc ...)

Monsieur EDME indique qu'il faudrait trouver une personne référente parmi les groupes qui posent problèmes afin que la Mairie ait un interlocuteur pour connaître leurs demandes.

Monsieur FONTAINE indique qu'il est favorable à l'idée de repenser l'aménagement du parking mais il demande à ne pas l'agrandir car cela aurait pour impact d'amener plus de véhicules sur la zone.

Monsieur le Maire indique que l'idée émise lors de la commission pour la sollicitation de la MEL pour repenser l'aménagement du parking lui semble être une bonne idée. Il demandera une intervention en ce sens.

- Organisation d'un Parcours du Cœur :

Madame BERLAK informe les conseillers municipaux que l'association des Chemins du Mélantois a souhaité remettre en place un Parcours du Cœur à Sainghin. L'idée, proposée par Xavier WYTS, a été retenue par l'association. L'événement sera organisé le 25 mars 2018, en partenariat avec l'association de marcheurs gérée par Monsieur OCHIN ainsi que les marcheurs de l'AGV.

Madame TOURNON demande si les handicapés pourront être accueillis car elle organise un événement sur cette question en lien avec les écoles et souhaiterait associer les deux événements. Madame BERLAK lui répond que la volonté est d'accueillir le plus de monde mais que certains passages du parcours peuvent être difficilement accessibles en fauteuil roulant. Sur la question de la remise en état du changement longeant l'école publique et les terrains de football, Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter la MEL pour faire poser du sable de Marquise en remplacement des cailloux actuels.

- Divers :

Monsieur BROUX informe le Conseil que plusieurs arbres sont tombés dans le bois de la Noyelle suites aux récents orages et qu'il convient d'être vigilant concernant cette problématique.

A la question de Monsieur FONTAINE concernant les délais de raccordement à la Fibre, Monsieur le Maire répond qu'environ 33 % de la commune est déjà câblée. Pour ceux-là, ils sont généralement contactés par leur opérateur internet pour être raccordé au réseau dès que cela est techniquement possible. Pour les autres, il convient de contacter son opérateur internet pour connaître l'état d'avancement des travaux.

Monsieur le Maire indique que la Mairie reçoit beaucoup de courrier de remerciements pour les colis portés aux aînés pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre	BOULANGE Virginie	
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	DUCROCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume	LAFAGES Thérèse	
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		